



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**
Service Biodiversité, Eau et Paysages

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant création d'une zone de protection de biotope au niveau des aires d'autoroute de Vidauban Nord et Sud, sur les communes de Vidauban et des Arcs-sur-Argens

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L120-1, L.411-1 à 2, L.411-2, L.415-1 à 5, R411-1, R411-15 à 17 et R415-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant création d'une zone de protection de biotope au niveau des aires d'autoroute de Vidauban Nord et Sud, sur les communes de Vidauban et des Arcs-sur-Argens ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la superficie de certaines parcelles concernées par la protection et donc de la délimitation de la protection ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Rectification

Le dernier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 est modifié comme suit :

« Il est instauré sur la commune de Vidauban et sur une partie de la commune des Arcs-sur-Argens, une zone de Protection de Biotope constituée par les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Superficie totale	Superficie concernée par la protection
F (commune des Arcs-sur-Argens)	995	36,68 ha	33,73 ha
C (commune de Vidauban)	271	1,99 ha	1,99 ha
C (commune de Vidauban)	2048	0,31 ha	0,31 ha
C (commune de Vidauban)	2049	0,44 ha	0,44 ha
C (commune de Vidauban)	273	19,41 ha	19,41 ha
C (commune de Vidauban)	270	8,11 ha	8,11 ha
C (commune de Vidauban)	3902	51,48 ha	48,72 ha
C (commune de Vidauban)	3272	0,29 ha	0,29 ha
C (commune de Vidauban)	1137	10,28 ha	10,28 ha
C (commune de Vidauban)	71	11,13 ha	11,13 ha
C (commune de Vidauban)	69	5,41 ha	5,41 ha
C (commune de Vidauban)	1275	3,70 ha	3,70 ha
C (commune de Vidauban)	1276	3,72 ha	3,72 ha
C (commune de Vidauban)	49	11,74 ha	11,74 ha
C (commune de Vidauban)	3901	0,89 ha	0,89 ha
C (commune de Vidauban)	3899	31,27 ha	31,27 ha
C (commune de Vidauban)	3900	4,81 ha	4,81 ha
C (commune de Vidauban)	3903	0,43 ha	0,43 ha
C (commune de Vidauban)	1221	6,81 ha	6,81 ha
C (commune de Vidauban)	1222	2,18 ha	2,18 ha

La surface parcellaire totale couverte par l'arrêté est de 205,37 ha.

Le périmètre concerné est reporté sur la carte en annexe du présent arrêté. »

L'annexe de l'arrêté du 9 mai 2022 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions Inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 restent inchangées

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la chambre d'agriculture du Var.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Var ainsi que sur celui de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera également affiché en mairies de Vidauban et des Arcs-sur-Argens par les soins de chacun des maires.

Mention en sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires de Vidauban et des Arcs-sur-Argens et les agents assermentés et commissionnés de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur départemental des territoires et de la mer du Var et au sous-préfet de Draguignan.

Fait à Toulon, le

14 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

